



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 15 mai 2013
cdpc/docs 2013/cdpc (2013) 7

CDPC (2013) 7

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

**INFORMATION GENERALE SUR LA JUSTICE DES MINEURS
ET LA DELINQUANCE JUVENILE**

Document établi par le Secrétariat du CDPC
Direction Générale I - Droits de l'homme et Etat de droit

Site web du CDPC : www.coe.int/cdpc
Adresse électronique du CDPC : dgi.cdpc@coe.int

A l'occasion de la 31e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres de la Justice qui s'est tenue à Vienne du 19 au 21 septembre 2012, les ministres de la justice ont souhaité voir confier au Comité européen pour les problèmes criminel (CDPC) le mandat d'examiner les expériences menées dans les Etats membres pour empêcher que les mineurs soient impliqués dans des violences urbaines ainsi que les lois et pratiques en Europe concernant la justice réparatrice, la répression et la prise en charge de ces mineurs.

Lors de la 63e Réunion plénière du CDPC, qui s'est tenue du 4 au 7 décembre 2012, le Comité a chargé le Secrétariat de faire une compilation des recommandations existantes du Conseil de l'Europe sur les mineurs délinquants ainsi que d'autres instruments juridiques en la matière, produits par d'autres organisations internationales.

Une compilation des différents instruments juridiques relatifs à la Justice des mineurs et à la délinquance juvénile, établis par le Conseil de l'Europe, l'Union européenne et les Nations Unies a donc été réalisée. Ce recueil couvre près de 30 ans d'action normative et trouve son point d'origine dans les Règles de Beijing, établies en 1985 par les Nations Unies.

Le Conseil de l'Europe et les Nations Unies ont depuis longtemps pris en considération les problématiques liées à la délinquance juvénile et la nécessité d'une réaction spécifique et adaptée de la justice mais également de la société.

Ainsi, avec les Règles de Beijing de 1985, les Principes directeurs de Riyad et les Règles de La Havane de 1990, les Nations Unies ont mis en place un ensemble de règles minima relatives à la prévention de la délinquance juvénile, l'administration de la justice des mineurs et la protection des droits des mineurs privés de liberté. Par différentes résolutions successives, le Conseil de l'Europe a également participé à la mise en place d'un socle de principes applicables à la Justice des mineurs et d'un embryon de politique pénale en la matière.

L'Union européenne, moins impliquée à l'origine fait montre d'ouverture et semble prendre en compte les problématiques liées à la délinquance juvénile, notamment depuis un avis du Comité économique et social européen de 2006, relatif à « La prévention de la délinquance juvénile ». Dans son « Programme de Stockholm », le Conseil européen développe de nombreux objectifs relatifs au droit pénal et à la lutte contre la criminalité, sans toutefois viser précisément la délinquance juvénile. Pour autant ces objectifs pourront avoir un impact sur une future prise en compte du phénomène de délinquance juvénile au niveau de l'Union européenne, comme l'illustre le Programme de l'UE pour les droits de l'Enfant de 2011.

L'ensemble des documents recueillis rend compte de la superposition des instruments internationaux en la matière, mais également de la convergence des objectifs et principes entre les différentes organisations : l'impératif de spécialisation de la justice des mineurs, l'indispensable formation des intervenants, le primat de l'éducatif sur le répressif, la nécessité d'une justice réparatrice et l'impératif de prévention et d'intégration sociale des mineurs. La question des jeunes majeurs est également évoquée et pourrait être utile en matière de lutte contre les violences urbaines.

CONSEIL DE L'EUROPE :

1. **R(87)20** sur les réactions sociales à la délinquance juvénile, **1987 (4 p.)**
2. **R(88)6** sur les réactions sociales au comportement délinquant des jeunes issus de familles migrantes, **1988 (3 p.)**
3. **Rec(2000)20** sur le rôle de l'intervention psychosociale précoce dans la prévention de la criminalité, **2000 (6 p.)**
4. **Rec(2003)20** concernant les nouveaux modes de traitement de la délinquance juvénile et le rôle de la justice des mineurs, **2003 (5 p.)**
5. **Rec(2005)5** relative aux droits des enfants en institution, **2005 (5 p.)**
6. **MJU-26(2005) Résol.2** relative à la mission sociale du système de justice pénale, adoptée lors de la 26^{ème} Conférence du Conseil de l'Europe des ministres de la Justice, **2005 (3 p.)**
7. **Rec(2006)2** sur les Règles pénitentiaires européennes, **2006 (6 p.)**
8. **MJU-28 (2007) Résol.2** sur une justice adaptée aux enfants, adoptée lors de la 28^{ème} Conférence du Conseil de l'Europe des ministres de la Justice, **2007 (4 p.)**
9. **CM/Rec(2008)11** sur les Règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions ou de mesures, **2008 (20 p.)**
10. **Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe** sur une Justice adaptée aux enfants, **2010 (39 p.)**
11. **MJU-31 (2012) Résol. F** « Les réponses de la justice à la violence urbaine » adoptée lors de la 31^{ème} Conférence du Conseil de l'Europe des ministres de la Justice, **2012 (4 p.)**

UNION EUROPEENNE :

1. **2006/C 110/13**, Avis du Comité économique et social européen sur «La prévention de la délinquance juvénile », **2006 (8 p.)**
2. **COM(2006)367 final**, Communication de la Commission, « Vers une stratégie européenne sur les droits de l'enfant », **2006 (12 p.)**
3. **2009/C 295/01**, Feuille de route visant à renforcer les droits procéduraux des suspects ou des personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales, **2009 (3 p.)**
4. **2010/C 115/01** Programme de Stockholm, « Une Europe ouverte et sûre qui sert et protège les citoyens », **2010 (38 p.)**
5. **COM(2011)60 final**, Programme de l'UE en matière de droits de l'enfant, **2011 (18 p.)**

NATIONS UNIES :

1. **A/RES/40/33**, Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la Justice pour mineurs - Règles de BEIJING, **1985 (9 p.)**
2. **A/RES/45/112**, Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile - Principes directeurs de RIYAD, **1990 (5 p.)**

3. **A/RES/45/113**, Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté - Règles de LA HAVANE, **1990 (7 p.)**
4. **ECOSOC/RES/1997/30**, Administration de la justice pour mineurs, **1997 (8 p.)**
5. **ECOSOC/RES/2002/12**, Principes de base sur la justice réparatrice en matière pénale, **2002 (4 p.)**
6. **CRC/C/GC/10**, Observation Générale n°10 « Les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs », **2007 (28 p.)**
7. **A/RES/63/241**, Droits de l'enfant, paragraphes 43 à 47 « Enfants soupçonnés, accusés ou convaincus d'infraction au droit pénal », **2008 (5 p.)**
8. **Guidance Note** of the Secretary-General - Un approach to justice for children (en anglais), **2008 (7 p.)**
9. **ECOSOC/RES/2009/26**, Appui aux mesures nationales et internationales visant à réformer la justice pour enfants, **2009 (6 p.)**
10. **A/CONF/213/18**, Extrait du Rapport du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, « Les enfants, les jeunes et la criminalité et application efficace des Principes directeurs des Nations Unies relatifs à la prévention du crime », paragraphes 83-128, **2010 (7 p.)**